



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DIRECTION DES BATIMENTS & DE L'ENERGIE
SERVICE MAINTENANCE & SECURITE DES BATIMENTS
Tél : 01 89 12 45 16

Publié le
18 JUL. 2025

ARRETE

Objet : Autorisation de Construire, d'Aménager et de Modifier un Etablissement Recevant du Public au titre de l'article L. 122-3 à du Code de la Construction et de l'Habitation délivrée par le maire au nom de l'Etat pour l'établissement « HOTEL LE GRAIN D'OR (Ex hôtel du Parc) », 250 Boulevard de Stalingrad à Champigny-sur-Marne. Etablissement Recevant du Public de type N, O de 5^{ème} catégorie.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-3, R.123-3, R.143-1 à R.143-47 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation enregistrée sous le n° AT 094017 25N0016 présentée par LE GRAIN D'OR SARL, représentée par Monsieur CHALAL Bousad, et concernant le remplacement de la chaufferie à fioul par une chaudière électrique de l'HOTEL LE GRAIN D'OR au 250 Boulevard de Stalingrad à Champigny-sur-Marne (94500) ;

Vu l'absence d'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur, celle-ci n'ayant pas été en mesure de se prononcer lors de sa réunion, en matière de sécurité incendie ;

ARRETE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250722-ARR25-128-AR
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

ARTICLE 1 : DIT que les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux enregistrée sous le n° 094017 25N0016 ne sont pas autorisés pour des raisons suivantes :

1. Le dossier présent intéresse la régularisation des travaux relatifs au remplacement de la chaudière à fioul par une chaudière électrique, cependant dans le procès-verbal de la visite de la commission de sécurité le 17 avril 2025, il est indiqué que la chaufferie fioul a été remplacée par une chaufferie à gaz depuis 2021. Il conviendra de préciser quel type de chaudière et quelle puissance sont réellement installés.
2. Compte tenu de la complexité d'occupation de l'hôtel, il conviendra de déposer un dossier global afin de clarifier l'occupation par un tiers non isolé de l'hôtel comme demandé par la commission de sécurité lors de la visite du 17 avril 2025.
3. Il est indiqué la présence d'un équipement d'alarme de type 4 alors qu'un SSI de catégorie A est installé dans l'hôtel ce qui n'est pas conforme à la norme NF S 61-936.

ARTICLE 2 : DIT qu'un nouveau dossier répondant à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur lors de la réunion du 23 juin devra être déposé sous 1 mois.

ARTICLE 3 : DIT que l'HOTEL LE GRAIN D'OR est un établissement de type N, O de 5^{ème} catégorie

ARTICLE 4 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 5 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne
- Monsieur le Capitaine de la 15^{ème} Compagnie de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Champigny-sur-Marne, 18 JUIL. 2025



Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.